

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-272

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-15-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 169 portant autorisation de	
commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce	
électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE sise au Centre	
commercial des Trois Rois - Place des trois rois à NOGENT SUR OISE (60180) (2 pages)	Page 3
R32-2018-09-18-001 - Arrêté relatif à la suppression de l'autorisation initiale de la	
pharmacie à usage intérieur de la MAS Saint Roman de Gouvieux, gérée par le CESAP (2	
pages)	Page 6
R32-2018-09-17-001 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et	
de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel	
d'objectifs et de moyens pour les Etablissements et Services suivants IME La	
Roseraie SESSAD La Roseraie IME IRPA SAFEP de l'IRPA SESSAD de	
l'IRPA SSEFIS de l'IRPA SAMSAH St Hilaire FAM TRELON (6 pages)	Page 9

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-15-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 169 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE sise au Centre commercial des Trois Rois - Place des trois rois à NOGENT SUR OISE (60180)



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 169 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE sise au Centre commercial des Trois Rois
- Place des trois rois à NOGENT-SUR-OISE (60180)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 30 avril 1943 attribuant le numéro de licence 60#000089 à l'officine de pharmacie située au Centre Commercial des Trois Rois – Place des Trois rois à NOGENT-SUR-OISE (60180);

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France :

Vu la demande déclarée complète le 27 mars 2018 présentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (https://pharmacie-des-trois-rois-nogent-sur-oise.giropharm.fr/) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au Centre Commercial des Trois Rois – Place des Trois Rois à NOGENT-SUR-OISE (60180);

Vu l'avis en date du 2 mai 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (https://pharmacie-des-trois-rois-nogent-sur-oise.giropharm.fr/) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au Centre Commercial des Trois Rois – Place des Trois Rois à NOGENT-SUR-OISE (60180);

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au Centre Commercial des Trois Rois – Place des Trois Rois à NOGENT-SUR-OISE (60180) autorisée sous le numéro de licence 60#000089 par le préfet de l'Oise en date du 30 avril 1943, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Rémi CRETE, représentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Monsieur Rémi CRETE, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Rémi CRETE, pour l'officine de pharmacie qu'il exploite, au Centre Commercial des Trois Rois – Place des Trois Rois à NOGENT-SUR-OISE (60180) autorisée sous le numéro de licence 60#000089. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

https://pharmacie-des-trois-rois-nogent-sur-oise.giropharm.fr/

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

<u>Article 3</u> – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

<u>Article 4</u> – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Rémi CRETE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL, au Centre Commercial des Trois Rois – Place des Trois Rois à NOGENT-SUR-OISE (60180).

Fait à Lille, le 1 5 MAI 2018

Pour la Directrice Générale et par

délégation,//

Le Sous-directeu

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-18-001

Arrêté relatif à la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la MAS Saint Roman de Gouvieux, gérée par le CESAP



ARRÊTÉ

RELATIF A LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) SAINT ROMAN DE GOUVIEUX GÉRÉE PAR LE COMITÉ D'ÉTUDES ET DE SOINS AUPRÈS DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES (CESAP)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, L.6111-2, R.5126-2 et suivants, R.6111-18 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé, les syndicats inter-hospitaliers et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'article L.595-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du CSP et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur;

Vu la décision du 05 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1994 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la MAS Saint Roman de Gouvieux ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2012 n°DREOS-2012-152 relatif au transfert de la pharmacie à usage intérieur du CESAP – Foyer Saint-Roman à Gouvieux ;

Vu la décision du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée complète le 22 mars 2018 par Madame Sylvie GAY-BELLILE, directrice du pôle des établissements de l'Oise de l'association CESAP en vue d'obtenir l'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la MAS Saint Roman de Gouvieux ;

Vu la note du 02 août 2018 établie par le pharmacien général de santé publique ;

Considérant que la convention du 20 septembre 2017, signée entre la MAS Saint Roman de Gouvieux et la pharmacie Saint Eloi de Monchy-Saint-Éloi, définit les conditions d'approvisionnement pharmaceutique ;

Considérant que la fermeture de la PUI n'aura pas d'impact sur l'approvisionnement pharmaceutique ;

Considérant que la continuité de l'approvisionnement pharmaceutique sera assurée à compter de la date de la fermeture de la PUI ;

Considérant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de suppression de l'autorisation de la PUI de la MAS Saint Roman à Gouvieux ;

ARRÊTE

Article 1: La suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la MAS Saint Roman de Gouvieux est accordée à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 3</u>: La directrice adjointe de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 8 SEP. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,

frate Adjointe

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-17-001

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune

prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Etablissements et Services suivants

> IME La Roseraie SESSAD La Roseraie

IME IRPA
SAFEP de l'IRPA
SESSAD de l'IRPA
SSEFIS de l'IRPA
SAMSAH St Hilaire
FAM TRELON



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE 590 798 930 – FINESS JURIDIQUE

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
590 788 741 IME La Roseraie,
590 816 021 SESSAD La Roseraie,
590 780 490 IME IRPA,
590 817 078 SAFEP de l'IRPA,
590 047 817 SESSAD de l'IRPA,
598 817 086 SSEFIS de l'IRPA,
590 057 410 SAMSAH Saint Hilaire,
590 037 438 FAM TRELON.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale :

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 mai 2017 entre l'association EPDSAE et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2017-2021 ;

Considérant la notification budgétaire du 16 juillet 2018 ;

Considérant les Crédits Non Reconductibles octroyés pour l'adaptation de l'offre de l'IRPA de Ronchin et de ses services ;

Considérant la notification budgétaire modificative du 09 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision abroge la décision du 25 juillet 2018 :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée EPDSAE (590 798 930) dont le siège est situé 60, rue Abélard-BP 454 LILLE CEDEX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 158 823,35 € et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 741	IME LA ROSERAIE	3 113 949,02	
590 780 490	IME DE L'IRPA	6 595 747,22	
SESSAD : 976 496,34	€ 100 000 000 000 000 000 000 000 000 00		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 816 021	SESSAD LA ROSERAIE	405 456,06	
590 047 817	SESSAD DE L'IRPA	571 040,28	

		STATE AND STATE OF	DOTATION
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 078	SAFEP DE L'IRPA	169 963,02	
SSEFIS : 921 704,67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
598 817 086	SSEFIS DE L'IRPA	921 704,67	
SAMSAH: 151 668,56	€ 1		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 057 410	SAMSAH SAINT HILAIRE	151 668,56	
FAM : 229 294,52€		ar assignment of a state of the	
YEAR OF THE RESPECT	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A	DOTATION IMPUTABLE AUX
FINESS		L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille-Douai, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 013 235,28 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LA ROSERAIE	
Semi internat	152,00

MODALITES D'ACCUEIL	JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LA ROSERAIE	
Séance	161,22

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IRPA DE RONCHIN	
Internat	321,49
Semi-Internat	214,33

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAFEP L' IRPA DE RONCHIN	
Séance	80,28

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE L'IRPA	
Séance	120,02

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SSEFIS DE RONCHIN	and the second
Séance	80,03

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAMSAH DE SAINT HILAIRE	
Séance	27 ,30

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM DE TRELON	
Internat	42,36

ARTICLE 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6

La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDSAE (590 798 930).

ARTICLE 7

La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

1 7 SEP. 2018

our la Directrice Générale et par délégation e Sous Directeur <u>de l'Offre Médico-Sociale</u> Appul à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU